



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 25 C0007
Déposée le : 16/05/2025
Avis de dépôt
affiché le : ... 19/05/2025
Complété le : ... 20/06/2025

Par : SAPORI DI ITALIA E POI représentée par Monsieur ORRICO Paolo
Demeurant à : 150 rue Jean Jaurès
59255 HAVELUY
Pour : L'aménagement d'un restaurant SAPORI DI ITALIA E POI

Terrain sis à : ... 133 Rue de Villars- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 25 C0007 déposée le 16/05/2025 par SAPORI DI ITALIA E POI représentée par Monsieur ORRICO Paolo - 150 rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY et concernant l'aménagement d'un restaurant SAPORI DI ITALIA E POI - 133 Rue de Villars – à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 26 juin 2025 concluant à l'avis défavorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes, **ci-annexé**,
VU le procès-verbal en date du 29 juillet 2025 concluant à l'avis favorable de la commission d'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

ARRETE

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **REFUSES**.

Fait à DENAIN

Le

- 5 SEP. 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.